

# DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Pour l'entrée en maternelle et le passage au CP



## MODE D'EMPLOI

**Vous habitez Mions et vous souhaitez inscrire votre enfant soit sur une école de la commune hors école de secteur, soit dans une autre commune.**

Pour rappel, la demande de dérogation doit rester **une exception** au principe d'inscription sur l'école de secteur et doit être présentée sur des motifs dûment établis.

> Vous devez **au préalable** avoir procédé à **l'inscription de votre enfant sur son école de secteur auprès du MAF** (cf. inscription à l'école : mode d'emploi).

 A l'issue de cette inscription, **le dossier de demande de dérogation vous sera adressé par mail et vous serez contactés par téléphone pour convenir d'un RDV** pour la remise du dossier au service Mions Accueil Familles.

 Lors de ce rendez-vous, votre dossier sera vérifié et enregistré, vous pourrez expliciter les motifs de votre demande.

**Seules les demandes dûment motivées pourront être examinées en commission.**

## LES MOTIFS DE DROIT DE DEMANDES DE DÉROGATIONS :

- > Le rapprochement de fratrie.
- > La continuité de scolarité lors du passage en CP en cas de déménagement ou de changement de périmètre scolaire.

## LES MOTIFS DITS «RECEVABLES» EXAMINÉS PAR LA COMMISSION :

- > Motif de garde par une assistante maternelle agréée.
- > Raisons professionnelles.
- > Raisons médicales.
- > Autre motif (dûment motivé avec justificatifs).

**!** Lorsqu'un **motif de garde** (assistante maternelle) est accordé par la commission cela suppose que **l'enfant ne peut être inscrit à l'accueil périscolaire (matin et soir) et à la restauration.**

**!** Si vous aviez obtenu une demande de dérogation pour l'entrée en maternelle, lors du passage CP **vous devez présenter une nouvelle demande.** Celle-ci sera examinée lors de la commission.

**!** Pour rappel, **l'attribution d'une dérogation en maternelle ne présage pas de l'acceptation de celle-ci pour le passage au CP.**

Votre demande sera examinée par une commission composée de Monsieur le Maire, son Adjoint, les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves élus.



**A l'issue de cette commission, une réponse vous sera donnée par courrier postal ou par mail.**



Aucune réponse ne vous sera communiquée par téléphone.

